



As LUYNES 37
Section Karaté

Règlement du vide-grenier
Dimanche 2 juin 2024

Article 1 :

Cette manifestation se déroulera sur le site des Varennes (Terrains de sports) le dimanche 2 juin 2024 de 08h à 18h.

L'accueil des exposants débutera dès 7h et les déballages devront être terminés pour 8h au plus tard. Sauf autorisation spéciale prévue au moment de l'inscription, les voitures ne servant pas de point de vente devront être évacuées.

Article 2 :

Le vide-greniers est ouvert aux particuliers et professionnels. La section Karaté de l'As LUYNES se réserve le droit de ne pas accepter une inscription sans avoir à motiver sa décision.

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005, art.21, journal officiel du 3 août 2005.

Article 3 :

Le prix de l'emplacement pour les particuliers et professionnels est de 3,00 € euros le mètre linéaire.

Article 4 :

Les réservations se font par courrier par retour du coupon d'inscription dûment complété, accompagné d'un règlement par chèque ou virement bancaire à l'ordre de As Luynes section Karaté.

Attention : aucune inscription ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée du paiement .

Aucune confirmation ne vous sera envoyée : votre inscription est automatiquement validée dès réception du règlement.

Les numéros d'emplacement vous seront attribués le jour de la manifestation, au fur et à mesure de l'arrivée des exposants.

Nota : l'organisateur ne fournit ni table ni chaise

Article 5 :

Les enfants de plus de 12 ans devront avoir une autorisation parentale pour pouvoir tenir un stand.

Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue d'un stand.

Article 6 :

Les informations seront collationnées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

Article 7 :

L'installation se fera dimanche 2 juin 2024 entre 7 heures 00 et 8 heures 00 sur l'emplacement affecté par l'organisateur.

Passé 8 h 00, si le participant n'est pas présent, l'emplacement ne sera plus réservé et pourra être

réattribué.

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places attribuées par les organisateurs. Elles ne pourront pas être contestées. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire. L'exposant inscrit ne peut céder son emplacement à une autre personne sans l'accord de l'Organisateur. En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés.

Article 8 :

Le périmètre du vide-greniers est accessible aux voitures jusqu'à 8h00 et après 18h. Aucune voiture ne stationnera durablement sur le site de la manifestation (sauf autorisation de l'organisateur). Les exposants devront garer leur véhicule en dehors du périmètre.

Article 9 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, casses, vols ou tout autre type de détérioration.

Article 10 :

La clôture du vide-greniers se fera à 18 h 00, l'endroit devra être rendu nettoyé, débarrassé de tout déchet.

Article 11 :

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente de biens non conformes aux règles (vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables, etc.).

La section Karaté de l'As Luynes se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 12 :

La section karaté de l'As Luynes reste la seule compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie ou de force majeure. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

Article 13 :

Vous avez acquis l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 14 :

La présence de cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 15 :

La police du vide-greniers reste sous la compétence du Maire avec entente auprès des représentants de l'As Luynes section Karaté, ainsi que la gendarmerie.